



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1994-1995

21 MARS 1995

PROJET DE DECRET

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS
DE LA LEGISLATION SUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE
PAR MME **DELANNOY**

(1) Voir Doc. Conseil 225 (1994-1995) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche (1) a consacré sa réunion du 21 mars 1995 à l'examen du projet de décret modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement secondaire.

I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. MAHOUX, MINISTRE DE L'EDUCATION

L'harmonisation des grilles-horaires entre réseaux a été initiée par l'adoption du décret du 19 juillet 1993 introduisant dans la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, des grilles-horaires aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement de transition.

Le présent projet de décret vise essentiellement à poursuivre cette entreprise d'harmonisation des grilles-horaires.

L'harmonisation des grilles au premier degré de l'enseignement secondaire a fait l'objet d'une longue réflexion et des consultations les plus larges.

Cette réforme a un mérite essentiel: la convergence de l'offre de tous les établissements, quel que soit leur pouvoir organisateur.

Outre la formation commune, la nouvelle grille-horaire impose à tous au moins une période d'éducation par la technologie. Celle-ci

(1) Ont participé aux travaux de la commission:

Mme Corbisier-Hagon (Présidente), M. Biefnor (en remplacement de M. Collart), Mme Burgeon, MM. Canon, Ph. Charlier, Daras, Deghilage, Borremans, Derienne, Gilles, Guillaume, Hazette, M. Harmegnies, Henry, Janssens (en remplacement de M. Walry), Léonard, Liesenborghs, Mairesse, Poty, Séneca et Mme Delamoy (rapporteuse).

Ont assisté aux travaux de la commission:

M. Lebrun, ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;

M. Mahoux, ministre de l'Education;

M. Samyn, représentant de Mme Onkelinx, ministre-présidente de la Communauté française;

M. Weber, directeur de cabinet de M. le ministre Lebrun;

M. Gaignage, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Mahoux;

M. Tournemette, directeur de cabinet adjoint de M. Tomas, ministre du Budget, de la Culture et du Sport;

Mme Bodson, membre du cabinet de M. le ministre Tomas;

M. Jaumiaux, membre du cabinet de M. le ministre Lebrun;

Mme Jamart et M. Wansart, membres du cabinet de M. le ministre Mahoux;

Mme Bourgaud, expert du groupe PS;

M. Bosseler, expert du groupe PSC;

M. Nollet, expert du groupe ECOLO.

ne peut être confondue avec un cours d'éducation technique ou d'activité technique d'essai. Ici, l'objectif est l'éducation, en particulier à des compétences transversales, par la technologie.

De même que l'on peut développer les capacités d'analyse, de discrimination, de reformulation à travers l'étude du latin, il est possible de développer ces mêmes capacités, fondement de la pensée ordonnée, à travers l'étude de phénomènes et d'objets.

Un effort important de formation en cours de carrière a été entrepris pour préparer les enseignants, à conduire cette éducation par la technologie dès la rentrée scolaire 1995.

L'éducation artistique est également une activité obligatoire. Le nombre de périodes fixé par le projet ne constitue qu'un minimum. Les pouvoirs organisateurs seront invités à consacrer plus de temps à cette formation indispensable, chaque fois que cela sera possible.

Le projet de décret modifie également, sur des points particuliers, d'autres dispositions légales et décrétales.

Il s'agit essentiellement:

— de lever toute ambiguïté sur la situation des élèves qui, en vertu de la loi du 30 juillet 1963, obtiennent une dispense de la deuxième langue à Bruxelles;

— d'uniformiser la terminologie;

— de permettre au Gouvernement de rencontrer les besoins spécifiques des établissements d'enseignement secondaire organisés par le ministère de la Défense nationale ainsi que ceux de l'Athénée Royal de Rosrath afin que celui-ci puisse organiser une offre d'enseignement suffisante.

II. DISCUSSION GENERALE

M. Liesenborghs déclare qu'on ne peut que marquer son accord avec le souci affirmé de procéder à l'harmonisation des grilles-horaires de l'enseignement secondaire et il espère que cette harmonisation pourra se concrétiser effectivement sur le terrain. Il rappelle que cette harmonisation a été réclamée depuis le début de ce Gouvernement qui n'a pu réaliser, jusqu'à présent, une réforme pour l'ensemble des années du secondaire. Derrière un toilettage nécessaire, poursuit ce commissaire, se profilent en réalité des questions essentielles sur le contenu indispensable de l'enseignement secondaire, sur la culture au sens large et sur les compétences à acquérir.

Ce membre estime que les échos en provenance d'agoras d'élèves apportent la confirma-

tion que ceux-ci, au sortir des humanités, formulent des reproches précis quant à l'absence de formation à la citoyenneté et quant à l'absence de certaines disciplines qui devraient être communes telles les sciences sociales, les sciences humaines ou les sciences économiques pour tous. Une des critiques fondamentales est que l'école ne transmet pas une culture de citoyen. Cette critique est formulée par un nombre grandissant de partenaires issus d'horizons divers : ainsi, même les industriels européens en sont venus récemment à réclamer pour l'enseignement secondaire une formation plutôt qu'une spécialisation trop précoce. L'intervenant regrette dès lors que ce problème de fonds ne soit pas abordé par le présent décret, tout en soulignant que l'harmonisation est, quant à elle, réellement souhaitée par beaucoup d'acteurs qui estiment que l'enseignement secondaire a besoin de stabilité et qu'il faut sortir d'une concurrence terrible.

Tout en soutenant cet effort d'harmonisation, ce membre craint néanmoins certaines dérives qui pourraient apparaître par le biais du choix optionnel des établissements. Les meilleurs stratèges pourraient définir certains choix conférant un caractère élitiste aux études qui seraient accomplies dans leurs établissements.

Le même membre estime que l'éducation à la technologie et l'éducation artistique sont présentées comme des nouveautés alors qu'elles faisaient déjà partie des exigences des programmes. Il se demande en outre comment on pourra atteindre l'objectif visé qui est d'aboutir à une éducation à des compétences transversales par la technologie.

En effet, telle qu'elle est pratiquée, l'éducation à la technologie recueille bien des critiques de la part des élèves et de leurs parents et ce commissaire se demande dès lors comment on pourra améliorer rapidement la formation des enseignants à cet égard. Il demande combien de professeurs ont déjà suivi une formation continuée pour donner cette matière et quel est le plan global de formation continuée pour les prochaines années ? Quels sont les titres requis ou jugés suffisants pour ces activités ? Quelles charges financières cette formation va-t-elle entraîner ? Et enfin, cette exigence d'éducation à la technologie n'implique-t-elle pas des modifications de la formation initiale ?

L'intervenant craint que faute de formation initiale et de mesures d'accompagnement, on en vienne à couler cet objectif que le Gouvernement veut atteindre de sorte que les heures d'éducation à la technologie continueront à être considérées comme du temps perdu par nombre de parents et d'élèves.

Quant à la formation artistique, le même membre ne voit pas quels sont les éléments

qualitatifs (en termes de titres requis par exemple) qui accompagnent la réforme proposée.

Si le Gouvernement veut réellement valoriser l'éducation artistique et l'éducation par la technologie, il importe de mettre tous les atouts pour y arriver, insiste encore ce commissaire et non de confier cet enseignement à des professeurs à peine formés.

M. Hazette n'interviendra que sur un seul point : il s'agit du sort fait à l'enseignement du latin au premier degré. Se souvenant de la place qu'occupait jadis le latin dans notre enseignement, ce commissaire déplore qu'au premier cycle, le cours de latin soit rangé dans les activités au choix, activités qui ne peuvent constituer en aucun cas un prérequis pour quelque option que ce soit au second degré. En outre, cette activité au choix pourrait être remplacée en tout ou en partie par des cours de remédiation.

L'obligation de ne plus exiger de prérequis au deuxième cycle reportera *de facto* l'apprentissage réel du latin à la troisième année de l'enseignement secondaire, tandis que l'enseignement qui en sera donné au premier degré s'apparentera plutôt à une activité ludique puisque les élèves pourront s'absenter de ce cours pour des cours de remédiation.

Cette situation va produire un déficit culturel grave, car l'apprentissage du latin a des effets évidents sur l'apprentissage de la langue française (support verbal, capacité d'identifier la subordonnée par rapport à la principale, apprentissage du vocabulaire en relation à l'étymologie, etc.). Ce report de l'apprentissage du latin en troisième année sera préjudiciable pour la suite de la formation, alors qu'on insiste sur la nécessité d'en revenir à une formation plus générale. C'est pourquoi l'intervenant déclare ne pas pouvoir soutenir ce projet de réforme.

Répondant tout d'abord à M. Liesenborghs, le ministre Mahoux évoque à son tour la déclaration des patrons européens et déclare s'en réjouir vivement. Il ajoute que cette prise de position en faveur de la formation générale est cependant assez neuve dans le discours des grands responsables européens. Ceux-ci nous avaient habitués à des positions plus univoques en faveur d'une adéquation entre l'enseignement et les besoins d'entreprises. Du reste, les organisations patronales visent plutôt une capacité d'adaptation aux changements d'activités professionnelles en cours de carrière, plutôt qu'une éducation à la citoyenneté par exemple.

Le ministre relève par ailleurs que les remarques négatives énoncées par le patronat par rapport à l'enseignement sont inversement proportionnelles à la qualification exigée : plus la qualification exigée est importante et plus l'indice de satisfaction est important par rapport à la formation reçue.

Néanmoins, le ministre se réjouit de cette attention nouvelle portée à la formation à l'adaptabilité qui inverse un peu la tendance passée visant à l'instrumentalisation de la formation des jeunes.

Evoquant les remarques relatives aux activités au choix, le ministre insiste sur la responsabilité de l'équipe éducative du premier degré quant au problème soulevé par les choix à opérer. C'est un problème pédagogique important et il faudra être attentif à toute dérive tendant à fonder une démarche élitiste.

Le ministre se déclare particulièrement attaché à l'éducation par la technologie et à l'éducation artistique qui doivent être considérées comme deux éléments fondamentaux de la formation générale des élèves.

Le ministre déclare attacher également une attention toute particulière, dans l'enseignement fondamental, à une réhabilitation de la technique qui doit apprendre à mieux maîtriser l'objet dans sa dimension utilitaire, artisanale et même artistique.

Le nombre de périodes imposées pour l'enseignement artistique et l'éducation à la technologie est réellement un minimum. Le nombre de périodes pourra donc être plus élevé en fonction du projet d'école.

Répondant à la question relative aux titres requis, le ministre précise qu'en ce qui concerne l'éducation par la technologie, il n'existe pas de titres requis. Des formations en cours de carrière sont assurées de manière systématique depuis plusieurs semaines.

En ce qui concerne l'éducation artistique, il existe un titre requis y compris en termes de formation initiale.

Le ministre ajoute qu'il a souhaité discuter de cette réforme sur le terrain avec les enseignants et qu'il a pu constater à cette occasion que la réforme avait été perçue de manière positive au niveau des établissements, ne serait-ce que par l'effet d'entraînement à la discussion que cette réforme a suscité.

Le ministre se déclare personnellement attaché, comme M. Hazette, à l'étude du latin, mais aussi du grec.

Il est vrai que le latin ne constituera pas un prérequis au deuxième degré, dit-il, mais rien n'empêche que le latin, là où il sera proposé comme projet d'école, soit considéré comme important pour la formation de l'élève. Il n'y a pas de raison de considérer le latin comme une activité ludique parce qu'il se trouve dans les activités au choix, insiste le ministre. Cela impliquerait que toutes les activités au choix soient considérées comme des activités ludiques alors qu'on estime qu'elles ont un impact très impor-

tant pour la formation de l'élève. Le fait de soustraire des élèves des activités au choix pour des cours de remédiation pose effectivement un problème en termes de projets et d'organisation d'écoles. Cette possibilité suscite encore des avis multiples suscitant des débats à l'intérieur des écoles. Une majorité des avis recueillis sont cependant positifs.

M. Liesenborghs demande encore des précisions sur le nombre de professeurs concernés par le programme de formation continuée pour l'éducation à la technologie (ce nombre est demandé pour la présente année scolaire et pour l'année suivante).

L'intervenant souligne encore le problème réel posé par le fait que les élèves peuvent être retirés des activités au choix pour des cours de remédiation. La décision prise dans ce cas est très mal vécue par eux; ils la vivent comme une réelle punition. Cette situation provoque la reconstitution de groupes faibles qui ne sont pas toujours confiés aux meilleurs pédagogues, ce qui est regrettable.

L'élève qui subit des cours de remédiation, alors qu'il souhaiterait être dans une activité optionnelle se trouve placé dans une dynamique négative. C'est là, souligne ce commissaire, un problème parmi les plus cruciaux pour une école qui se veut une école de la réussite.

M. Hazette marque sa satisfaction par rapport à la réponse donnée par le ministre en ce qui concerne l'éducation à la technologie. A ce propos, la réforme est porteuse d'avenir. C'est une fenêtre ouverte à la réhabilitation de l'enseignement technique. La formation en cours de carrière permet d'excellents résultats.

Ce commissaire ne peut être aussi positif par rapport au sort réservé au cours de latin.

Le ministre estime que ce seront les écoles qui, en fonction de leurs projets pédagogiques, auront à déterminer le statut du cours de latin. Dès lors, s'inquiète l'intervenant, nous ouvrons la voie à des écoles à statuts différents. L'enseignement libre pourra conserver un volume de cours plus important à l'enseignement du latin et l'on renforcera de la sorte le clivage entre réseaux sur base du sort qui sera fait au latin, ce qui peut être préjudiciable pour l'enseignement officiel.

Si ce membre persiste à parler d'activités ludiques à propos de l'enseignement du latin au premier degré, c'est parce que logiquement, dans l'apprentissage d'une langue, on procède du connu vers l'inconnu par approches successives. Dans le cas présent, on retarde jusqu'à la troisième année de l'enseignement secondaire le début d'une formation réelle par le latin. C'est pourquoi ce membre pense qu'il eût été moins hypocrite de supprimer purement et simplement

l'apprentissage du latin pendant les deux premières années.

Répondant à M. Liesenborghs, le ministre Mahoux indique qu'un effort important en matière de formation continuée est mis en place de sorte qu'au moins un professeur par établissement ait l'occasion de suivre la formation continuée pour le cours d'éducation par la technologie. Un effort très important est effectué afin que cette formation soit réellement efficace. Bien évidemment une formation initiale devra être mise en place également.

M. Hazette ayant parlé de disparités entre établissements, le ministre souhaite qu'on s'interroge sur les disparités qui existent actuellement et qui sont bien réelles. La réforme entreprise vise aussi à réduire ces disparités actuelles. Il n'existe pas des différences significatives entre l'enseignement libre et officiel en matière de langues anciennes, estime le ministre, qui indique que le nombre d'élèves suivant à la fois le latin et le grec dans l'enseignement libre s'élève actuellement à 2 300.

Le ministre confirme que pour les activités au choix, il n'y a pas de prérequis pour les options du second degré. De cette manière, l'élève n'est pas limité dans ses choix lorsqu'il aborde ce second degré. Toutefois, dans le cadre des activités au choix, on peut commencer le latin dès le premier degré avec possibilité d'y consacrer quatre périodes, mais il ne peut pas s'agir d'un prérequis pour le deuxième degré.

Le ministre insiste sur le fait que les activités au choix ne peuvent être assimilées à des activités ludiques car elles concernent des compétences qui font l'objet d'une évaluation à la fin du premier degré. L'évaluation formative en effet, ne porte pas seulement sur les disciplines se trouvant dans les 24 périodes obligatoires, mais sur l'ensemble de la grille.

M. Liesenborghs pense qu'il y a une certaine hypocrisie à considérer que dans l'hypothèse d'élèves ayant suivi le latin au premier degré à raison de 4 périodes par semaine, d'autres élèves pourraient les rejoindre en troisième année sans jamais avoir fait du latin auparavant.

Le ministre indique que la position qui vient d'être énoncée est en contradiction avec l'inquiétude exprimée par M. Hazette qui, pour sa part, estime que le décret retarde l'apprentissage efficace du latin jusqu'à la troisième année.

M. Liesenborghs rend hommage aux efforts réalisés pour diminuer les disparités entre établissements, mais il n'en reste pas moins vrai qu'actuellement des disparités énormes existent au niveau des études et de la qualité et le décret permettra le maintien des profondes inégalités entre écoles.

III. EXAMEN DES ARTICLES ET VOTES

Article 1^{er}

Cet article ne donne lieu à aucune observation.

Il est adopté par 12 voix et 2 abstentions.

Article 2

M. Liesenborghs demande des explications sur les conventions qui sont visées à l'alinéa 3, 5^o, de cet article.

M. Wansart, conseiller du ministre, indique que les établissements scolaires peuvent passer des conventions pour que l'un puisse utiliser des locaux ou du matériel d'un autre établissement par exemple. L'hypothèse visant à utiliser les compétences d'un animateur particulièrement remarquable peut également être envisagée.

Des indications complémentaires étant demandées à propos des titres requis pour l'enseignement artistique, le ministre rappelle qu'il existe un titre spécifique pour l'art plastique. Pour la musique, seul le jury central décerne un titre.

M. Liesenborghs signale qu'une institution namuroise forme des professeurs de musique de qualité, mais ceux-ci ne peuvent enseigner que dans le réseau libre. Il estime que pour l'enseignement de la musique se pose également un problème d'équipement des établissements de sorte que les arts plastiques risquent d'être préférés à l'enseignement musical.

M. Hazette dépose un amendement n^o 1 :

a) au troisième alinéa de l'article 2, au 1^o, ajouter les mots : « à l'exception du latin », après les mots « les activités au choix » ;

b) au quatrième alinéa de l'article 2, sub 1^o, ajouter les mots « à l'exclusion du cours de latin » entre les mots « au choix » et les mots « par des cours de remédiation ».

Justification : L'apprentissage du latin et la formation par le latin ne peuvent se concevoir sans prérequis progressifs et exigent des séquences d'apprentissage continues.

Le ministre rappelle qu'une longue discussion a déjà eu lieu sur ce sujet lors de la discussion générale et il a répondu à l'argumentation du commissaire à cette occasion.

Le ministre insiste sur le fait que les grilles proposées par la réforme visent à assurer une plus grande harmonie entre établissements. Il ajoute qu'avant d'être proposées par le Gouvernement, ces grilles ont fait l'objet d'une très large concertation.

Evoquant ensuite l'argument de M. Liesenborghs à propos de l'activité musicale, le ministre rappelle que la voix est un instrument tout à fait remarquable et que son utilisation ne requière pas des investissements considérables. Pour ce qui concerne les titres requis pour l'enseignement musical, la seule possibilité actuelle est le jury central. C'est au Conseil général qui est la structure de concertation, qu'il appartient d'examiner le problème évoqué.

M. Daras souhaite des informations complémentaires à propos des dérogations autorisées pour rencontrer les besoins spécifiques des établissements d'enseignement secondaire organisés par le ministère de la Défense.

Il s'agit notamment d'une école de sous-officiers de la Force aérienne qui peut avoir des besoins spécifiques pour développer des compétences exigées dans la Force aérienne.

Le *a*) de l'amendement n° 1 est rejeté par 10 voix contre 1 et 3 abstentions et le *b*) de cet amendement n° 1 est rejeté par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

Le vote par division étant demandé, le premier alinéa de l'article 2 est adopté par 12 voix et 2 abstentions; le deuxième alinéa est adopté par 11 voix contre 1 et 2 abstentions; le troisième alinéa est adopté par 11 voix et 3 abstentions tandis que les alinéas 4, 5 et 6 sont adoptés par 12 voix et 2 abstentions.

Article 3

M. Hazette dépose un amendement n° 2 libellé comme suit: au § 1^{er}, remplacer « maximum » par « minimum ».

Justification: La menace est aujourd'hui présente que des établissements optent pour des horaires hebdomadaires à 28 heures. Il faut empêcher cette dérive préjudiciable à la formation des élèves.

L'auteur ajoute encore qu'il souhaite mettre un obstacle à toute dérive en faisant comprendre aux établissements qu'en dessous des 32 heures semaine, on sacrifie la formation des élèves.

M. Liesenborghs constate que l'article fixe un principe: la norme de 32 heures, puis indique aussitôt sept raisons de passer à 34, voire à 36 heures semaine, ce qui est réellement beaucoup. Ce commissaire ne souhaite pas non plus aller en-dessous des 32 heures.

Le ministre préconise le maintien de l'article qui fixe un maximum de 32 heures, avec des possibilités de dépasser cette norme telle que l'indique l'article. Il s'agit de tenir compte des cours pratiques, voire même des possibilités de stages en entreprises.

M. Hazette indique que certains établissements envisagent de passer à un horaire de 28 périodes semaine. Le ministre rappelle que 28 périodes sont effectivement nécessaires pour obtenir l'homologation et 32 périodes constituent le maximum autorisé sauf les situations visées par l'article.

Le ministre indique encore que cet horaire a fait l'objet d'une très large concertation avec les pouvoirs organisateurs et l'inspection et il reflète réellement les objectifs poursuivis.

L'amendement n° 2 est rejeté par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

La division étant demandée, l'introduction est adoptée par 11 voix et 3 abstentions; le § 1^{er} est adopté par 11 voix contre 1 et 2 abstentions; les §§ 2, 3, 4 et 5 sont adoptés par 12 voix et 2 abstentions.

Article 4

Le ministre indique que l'article vise à uniformiser le vocabulaire utilisé.

L'article est adopté par 12 voix et 2 abstentions.

Article 5

Le ministre rappelle que l'Athénée Royal de Rosrath est organisé par la Communauté française et non par la Défense nationale. On sait que le contingent des forces belges en Allemagne diminue en fonction d'un plan de rapatriement vers la Belgique. Il importe de soustraire l'encadrement de cet athénée au régime général en vue de lui permettre une offre d'enseignement suffisante car le programme des rapatriements échappe à la Communauté française.

L'article est adopté à l'unanimité des membres présents.

Article 6

Sur une question de M. Daras, M. Wassart confirme que les grilles ont déjà été appliquées, à titre expérimental, dès 1993-1994, par une série d'établissements qui avaient reçu une autorisation spéciale.

L'article est adopté par 12 voix et 2 abstentions.

Article 7

Cet article est adopté par 12 voix et 2 abstentions.

Article 8

Cet article est également adopté par 12 voix et 2 abstentions.

Article 9

Pour répondre à la question de M. Hazette sur les formations à dominantes intégrées, M. Wansart indique que si le décret est adopté, il faudra qu'un arrêté précise les sept orientations d'études à dominantes intégrées. Il s'agit d'intégrer une série de disciplines dans un ensemble à dominante scientifique, classique, langues modernes, économique, artistique, sciences humaines et éducation physique.

L'article est adopté par 11 voix contre 3.

Avant le vote final, M. Hazette déclare qu'en raison du délai très court laissé aux commissaires pour examiner ce projet, il n'a pas eu le loisir de consulter son groupe. Il émettra un vote négatif à titre strictement individuel eu égard au sort réservé au latin au premier degré.

L'ensemble du projet de décret est adopté par 11 voix contre 1 et 2 abstentions.

La commission a décidé de faire confiance à la présidente et à la rapporteuse pour l'élaboration du présent rapport.

La Rapporteuse,

La Présidente,

M. DELANNOY. A.-M. CORBISIER-HAGON.

Amendements déposés par M. Hazette

N° 1

A l'article 2,

a) au troisième alinéa de l'article 2, au 1^o, ajouter les mots: « à l'exception du latin », après les mots « les activités au choix ».

b) au quatrième alinéa de l'article 2, sub 1^o, ajouter les mots « à l'exclusion du cours de latin » entre les mots « au choix » et les mots « par des cours de remédiation ».

Justification

L'apprentissage du latin et la formation par le latin ne peuvent se concevoir sans prérequis progressifs et exigent des séquences d'apprentissage continues.

N° 2

A l'article 3, au § 1^{er}, remplacer « maximum » par « minimum ».

Justification

La menace est aujourd'hui présente que des établissements optent pour des horaires hebdomadaires à 28 heures. Il faut empêcher cette dérive préjudiciable à la formation des élèves.